



le pv

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 16 juin 2016

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil seize, le jeudi seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le huit juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 17 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, Mme Sabine COLETTE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

Absents donnant procuration : ----- 5 conseillers

M. Gérard ALLAIRE donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à M. Romuald SANTER,
M. Marc FRUMIN donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE.

Absente excusée : ----- 1 conseiller

Mme Catherine OUVIER.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif,

il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 16 juin 2016.

M. Vincent GILLOT, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du jeudi 7 avril 2016, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 7 avril 2016 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Il s'agit des décisions suivantes : le 12 avril, portant cession du camion nacelle IVECO 49-BAS-59 à Monsieur David BONTANT pour un montant total de 1.500 €, le 20 avril,

portant bail commercial d'un ancien local technique situé 11 bis rue du Marais à Anor à l'entreprise MCEA pour un loyer mensuel de 170 €, le 21 avril, confiant la

marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un camion nacelle d'occasion d'un montant de 54.000 € TTC, le 9 mai, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour 8 sites municipaux 2016-2019 à Electricité de France, le 20 mai, portant modification des tarifs municipaux du Centre de Loisirs grandes vacances à compter du 20 mai 2016 et le 13 juin, portant mise à disposition à titre gratuit d'un garage situé 10 rue du Roi Albert 1^{er} à Anor à l'Association « Les Compagnons de la Neuve Forge ».

FINANCES COMMUNALES

Poursuite de l'aide financière apportée à la crèche de Fourmies

1 – Subvention 2016 – Examen de la demande de subvention de l'association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la crèche de Fourmies, portée par l'association l'Envol multi-accueil, avait fait parvenir un courrier d'information relatif à la disparition de la subvention de fonctionnement attribuée par la CAF qui s'élevait à 21.248 €. Cette baisse progressive et programmée de la participation de la CAF étant due, selon l'association, à la départementalisation des CAF.

Pour éviter la disparition de cet équipement, l'association avait sollicité toutes les communes dont les familles ont un usage significatif de la crèche afin qu'elles prennent part au financement de la structure au prorata du nombre d'heures facturés à leurs administrés. M. PERAT précise toutefois qu'Anor est la seule commune à avoir répondu positivement à cette sollicitation à ce jour.

Depuis 2013, la Ville d'Anor participe donc au financement de cette structure sur le principe suivant : cette participation est égale à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens. Il avait été attribué en 2013 : 1.912,32 €, en 2014 : 1.647 € et en 2015 : 1.175 €.

Pour l'année 2016, M. PERAT propose également de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d'Anor.

Pour l'année 2015, la Présidente de l'Envol indique que 92 familles ont utilisé leur service dont 7 enfants d'Anor et que la proportion du nombre d'heures

réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 5,31 %.

Rapporté à la perte de la subvention CAF (21.248 €), la participation de la Ville d'Anor s'élèverait donc à 1.128,26 € et M. PERAT propose d'arrondir à 1.128 €.

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.128 € à l'association « L'Envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche.

L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2016

2 – Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité pour l'année 2016

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. A ce titre et de manière identique aux années précédentes la commune n'a pas reçu d'instruction particulière des services de la Préfecture et notamment de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales.



L'application de la règle de calcul habituelle va vraisemblablement conduire au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015 et 2014.

L'indemnité plafond s'élève donc à 474,22 € et Monsieur le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

Une demande de subvention pour la Place

3 – Amendes de Police – Proposition de demande de subvention dans le cadre du réaménagement de la Place du 11 Novembre

Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière, entre les communes de moins de 10 000 habitants qui

ont conservé leurs compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Dans ce cadre et compte tenu de la reconduction des critères d'attribution, la Ville d'Anor peut prétendre à une subvention pour l'opération de réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité de la Place du 11 Novembre située en centre-ville et en bordure de la RD 156.

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services du département du Nord.

La Réserve parlementaire sollicitée

4 – Réserve Parlementaire – Demande de subvention Etat – Réserve parlementaire

M. PERAT a sollicité avec l'appui du Football Club d'Anor, le Député Rémi PAUVROS pour obtenir une subvention issue de la réserve parlementaire destinée à financer la création d'un Club House.

Ce dernier vient de lui donner son accord à hauteur de 5.000 € à la condition de fournir un dossier complet avant le 1^{er} juillet avec notamment des devis de travaux émanant d'entreprises car le devis de fournitures avec mise en œuvre des services techniques n'étant pas éligible par le Ministère.

Afin de permettre de conserver cette subvention et de conserver les modalités de réalisation initiale pour le Club House, M. PERAT propose de transmettre un autre dossier ne faisant pas appel à des fournitures de matériaux. Il propose de déposer le dossier d'équipement numérique des écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de financement relatif à l'équipement informatique et numérique des écoles communales, et sollicite un financement d'Etat à hauteur de 5.000 € via le Ministère et la réserve parlementaire du Député Rémi PAUVROS.

URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

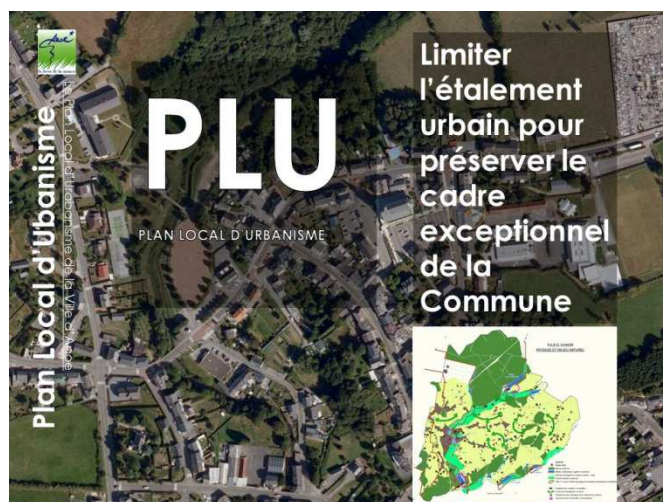
Le PLU approuvé

1 – Plan Local d'Urbanisme – Proposition d'approbation du Plan Local d'Urbanisme : présentation des avis des PPA, des résultats de l'enquête (avis du commissaire-enquêteur) et des

modifications envisagées après enquête, puis approbation du PLU modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique

M. PERAT rappelle aux conseillers municipaux le déroulement de la concertation effectuée conformément aux modalités fixées et selon les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son projet de révision de PLU, à savoir :

- Gestion économe du territoire,
- Amélioration de l'attractivité du territoire, par la valorisation du patrimoine (bâti, lié à l'eau, paysager)
- Mise en place d'une politique de déplacements basée sur un réseau hiérarchisé de voiries, favorisant les déplacements doux, et sur l'amélioration de l'offre de transports collectifs,
- Mise en œuvre d'une politique de gestion et de valorisation de l'eau,
- Recherche sur le territoire d'une qualité environnementale, guidée par la trame verte et bleue (rôle écologique ; offre aux habitants d'espaces publics récréatifs)



Il rappelle que le PADD a été débattu par le conseil municipal 14 novembre 2011 et que :

- ✓ Le PADD de la commune détaille les différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette élaboration et relatives à l'identité communale et la croissance urbaine, aux perspectives économiques pour le territoire, aux déplacements, à la protection et à la valorisation de l'environnement, à la gestion des eaux et des problématiques hydrauliques.
- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné l'importance d'offrir un

parcours résidentiel adapté à l'accueil des jeunes et des familles, la nécessité de permettre un resserrement important du centre bourg, en limitant l'étalement urbain et le mitage, et afin de préserver les ruptures d'urbanisation.

M. PERAT rappelle également que la concertation s'est tenue selon les modalités fixées initialement et qu'un bilan en a été tiré par le conseil municipal, au stade de l'arrêt de projet.

Le bilan de la concertation, compte rendu de réunions publiques et les observations du public demeureront librement communicables et consultables en mairie où ils seront conservés.

Monsieur le Maire a ensuite :

- Présenté le zonage et explicité les choix opérés par la commune dans la détermination du zonage réglementaire,
- Rappelé que les avis des différentes personnes publiques associées, émis sur l'arrêt de projet, ont fait l'objet d'un tableau d'analyse communiqué avec la convocation au conseil municipal et qui demeurera annexé à cette délibération,
- Présenté les conditions de déroulement de l'enquête publique et les conclusions émises à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur M. Patrick ARMAND, ainsi que son avis sur l'arrêt de projet, à savoir un avis en date du 10 mars 2016, FAVORABLE, assorti d'une recommandation générale à savoir, prendre en compte les remarques et observations émises par les personnes publiques associées et plus particulièrement celles figurant dans l'avis de l'Etat.



- Exposé le contenu des échanges, postérieurs à l'enquête publique, entre la commune et le commissaire-enquêteur et notamment le mémoire en réponse de la commune, remis et présenté au commissaire –enquêteur lors d'une réunion de travail, et explicité les points et interrogations soulevés par lui et correspondant à des questionnements ou problématiques soulevés par le public dans le cadre de l'enquête publique.

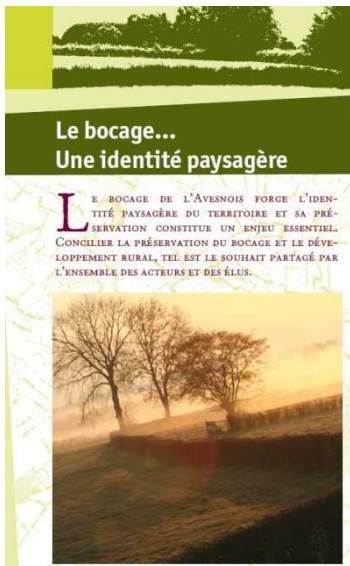
Le mémoire en réponse de la commune remis par M. Le Maire, au commissaire-enquêteur demeurera annexé à la présente délibération.

L'ensemble des observations du public, le mémoire en réponse de la commune, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur demeureront conservés en mairie, où ils seront librement consultables et communicables.

- Précisé les modifications apportées au projet de PLU arrêté, qu'il propose au conseil municipal d'intégrer dans le PLU à approuver, ceci pour tenir des résultats de l'enquête publique, de l'avis du commissaire-enquêteur, des avis des personnes publiques associées, ces modifications ne remettant pas en cause le parti d'aménagement retenu par la commune et l'économie générale du projet. Ces modifications sont exposées dans le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur.

Après vote et 20 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal approuve les modifications à apporter au projet de PLU mis à l'enquête publique, telles que suggérées par M. le Maire dans son rapport et ceci afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, de l'avis du commissaire-enquêteur et des avis des personnes publiques associées, dans la mesure où lesdites modifications ne modifient pas l'économie générale du projet. Il est donc approuvé en conséquence le PLU de la Commune d'Anor qui est consultable en Mairie.

M. PERAT précise que la loi paysage permet au PLU de la Ville d'Anor un repérage des 71 constructions présentant un intérêt particulier en terme de patrimoine architectural et urbain (article L.151-19). Grâce à ce travail, Anor dispose d'un outil pour maintenir et préserver l'identité communale.



Par ailleurs, près de 90 % du maillage bocager d'Anor représentant plus de 140 km de linéaire de haies, est désormais protégées dans le cadre du PLU dans la continuité de la volonté communale exprimée pour le maintien du bocage. Ce maillage, au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples et primordiales à

l'équilibre de l'espace rural et notamment l'enclosure des parcelles des exploitations agricoles, la lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées, la protection du bétail contre les intempéries et enfin la constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

Enfin, la préservation du petit patrimoine rural sera désormais assuré et notamment les 34 oratoires et 23 chapelles dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation).

Instauration d'un droit de préemption urbain

2 – Droit de préemption urbain – Proposition d'institution du droit de préemption urbain sur les zones U (Urbaines) et 1AU (Urbanisation future)

Dans le prolongement du dossier précédent et afin de permettre à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, je vous propose d'instituer au bénéfice de la Commune un Droit de Préemption Urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire précise que ce droit de préemption n'est pas une nouveauté, car ce dernier était existant depuis que la Commune a un POS.

A l'unanimité, il est décidé d'instituer au bénéfice de la commune un Droit de Préemption Urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) délimitées par le Plan local d'urbanisme, et de déléguer au maire l'exercice de ce dernier.

Cession partielle pour une petite parcelle impasse de la Fontaine

3 – Parcelle de terrain – Impasse de la Fontaine – Proposition de cession d'un terrain à M. DUPONT Jimmy et Mme BAILLEUL Sandrine

M. DUPONT Jimmy et Mme BAILLEUL Sandrine ont adressé à M. le Maire en date du 21 avril dernier, une correspondance pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée D n°1533 située dans le bout de l'impasse de la Fontaine.

Cette parcelle de terrain a depuis de nombreuses années toujours été occupée par les différents propriétaires du n°3 impasse de la Fontaine.



M. PERAT s'est rendu sur place pour se rendre compte de la situation de ce terrain et il propose la cession partielle de ce terrain aux demandeurs. La Commune conserve une petite partie de ce terrain pour éventuellement à l'avenir réaliser des places de stationnement par exemple. Il est important de conserver cette petite parcelle qui est desservie également par la ruelle piétonne, terrain donnant sur la rue Pasteur.

L'estimation de la valeur vénale réalisée par le service des Domaines s'élève à 2.000 € pour une surface de 271 m² classée au POS en zone UA.

M. PERAT propose le prix de cession au m² en conséquence soit 7,38 €/M² en fonction du nombre de m² après bornage par le géomètre.

A l'unanimité, il est décidé la cession d'un terrain à usage de jardin appartenant à la Commune situé après le n°3 impasse de la Fontaine à Anor à M. DUPONT Jimmy et Mme BAILLEUL Sandrine pour un montant de

7,38 € le m² conformément à la valeur vénale transmise par le service des Domaines.

Renouvellement pour les ventes d'herbes

4 – Ventes d'herbes – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2016

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2016, il propose de reconduire celles attribuées en 2015 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX.



Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2014. Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

Une nouvelle aide pour la rénovation d'une façade

5 – Programmation pluriannuelle 2015-2017 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Monsieur PERAT précise que par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2015-2017 et rappelle en quelques mots les éléments de l'engagement communal : taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2015-2016-2017, ordre de priorités égal à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de conseil, M. PERAT a reçu 1 demande et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à l'engagement du 10 avril 2015.

Après débat et vote, il est décidé d'attribuer la subvention à Mme Nathalie FIEVET de 4.550,40 € pour la rénovation de sa façade située 57 rue du Revin dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2015-2017 de rénovation de façades.

PERSONNEL COMMUNAL –
ADMINISTRATION GENERALE –
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

La délibération du RIFSEEP modifiée

1 – Personnel communal – Abrogation de la précédente délibération du 3 mars 2016 – Personnel Communal – Proposition d'institution du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) en remplacement de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats)

L'instauration du nouveau Régime Indemnitare dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) a vocation à remplacer le précédent régime et à s'étendre à toutes les filières.

Compte tenu de la parution du nouveau décret, le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 3 mars dernier afin d'instaurer ce nouveau régime qui se substitue à l'ancien actuellement en vigueur.

Néanmoins, les services en charge du contrôle de légalité ont demandé de bien vouloir abroger et donc remplacer la délibération initiale puisque pour 2 cadres d'emplois, les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux, il convient d'attendre la parution de nouveaux textes.

C'est donc l'objet de la présente délibération qui est identique à la précédente sans intégrer ces 2 cadres d'emplois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal abroge la délibération du 3 mars 2016 et précise qu'elle n'a pas d'incidence ni d'effet pour les autres cadres d'emplois (sauf pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux).

Tirage au sort effectué pour le jury criminel

2 – Jury criminel – Tirage au sort pour la formation de la liste préparatoire pour l'année 2017

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur le Préfet vient de faire parvenir la circulaire relative au jury criminel afin de former la liste pour l'année 2017.

Il convient donc, conformément aux lois n° 78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 décembre 1980, et à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 concernant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel, de procéder au tirage au sort, comme chaque année, de 9 personnes, à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- ANASTAZE Marie-France
- WAIRY-WAROQUIER Thérèse
- LANCELOT Jean-Noël
- DUFRANNE-FOUQUART Laurence
- FACELLO Huguette
- COUPAIN Luc
- ELIET André
- ZERIANE Corinne
- DINEUR-DEJARDIN Hélène

Anor dispose aujourd'hui de son Ad'AP

3 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – Proposition de validation de la demande d'approbation de l'agenda auprès du Préfet

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui engage Anor pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les

personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit adresser au préfet une attestation d'accessibilité soit l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Mme BOUTTEFEUX, Adjointe aux travaux, précise que l'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1er janvier 2015. Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend, durant la durée de son élaboration, les sanctions prévues par l'article L 152-4 du CCH en cas de non-respect des règles d'accessibilité (*amende de 42.000 € pour une personne physique et 225.000€ pour une personne morale pour non-accessibilité*). En effet, en l'absence de démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.



Ville d'Anor

**Agenda
d'accessibilité
programmée**

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du département mi-juin et le Préfet a 4 mois pour se prononcer.

De durée variable selon le patrimoine concerné (3, 6 voire 9 ans), il comprend jusqu'à 3 périodes pluriannuelles de programmation et d'investissements. Le patrimoine de la commune lui permet de disposer de 2 périodes de 3 ans, chaque année devant être une année « utile ».

Il convient de préciser que des sanctions administratives et financières sont prévues en cas de non-dépôt ou de retard de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée. De même des sanctions sont prévues en cas d'absence ou de transmission erronée des documents de suivi prévus par les décrets.

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter d'une part, la situation sur le plan de l'accessibilité des ERP de la commune, puis d'autre part, le projet de demande d'approbation auprès du Préfet.

La commune recense à la date du 1^{er} juin 2015, 23 ERP (*Etablissement Recevant du Public*) ayant fait l'objet de diagnostics réalisés par le cabinet Accèsmétrie.

Ce bilan a permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la commune pour la mise en conformité de ces ERP.

Le projet de demande d'Ad'AP porte ainsi sur 2 périodes de 3 ans pour un montant total de 231.380 € HT soit 277.656 € TTC.

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'AP telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe, élaborée par les 2 commissions Travaux et Solidarité a été établie en fonction des éléments suivants qu'il convient de présenter au Préfet du Département au moment du dépôt de la demande d'approbation de l'agenda:

- a. de l'importance de l'établissement en termes de fréquentation
- b. du devenir incertain parfois de l'établissement
- c. de la nécessité d'intégrer les actions de mise en conformité pour l'accessibilité à un projet de rénovation
- d. des projets de construction d'un nouvel équipement de "remplacement"
- e. de lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants

Les dépenses correspondantes réparties par année, selon l'annexe ci-jointe, sont à inscrire aux budgets d'investissement ou de fonctionnement pour certaines dépenses.

L'ensemble de ces éléments constituent la demande d'Agenda d'accessibilité Programmée que la commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

Une fois approuvé, l'Ad'AP doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à faire connaître au Préfet à la fin de la première année ainsi qu'un bilan

d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé. L'absence de transmission des documents de suivi et des attestations est également stationnée par une amende de 1.500 € à 2.500 € par ERP selon leur catégorie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel qu'il vient de leur être exposé, et sollicite M. le Préfet du Département pour la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée.

1 nouveau membre suppléant pour le comité de jumelage

4 – Comité de jumelage ANOR-EUROPE – Remplacement d'un membre suppléant du Conseil Municipal

Un comité de jumelage a été créé dans le cadre des échanges entre la ville d'ANOR et celle d'AKEN.

A ce titre, et suite à la demande de Christelle BURY qui souhaite s'investir au sein de l'association, il est préférable de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

M. le Maire rappelle que le comité comprend 6 membres dont le Maire et l'ancien comité comprenait les membres suivants :

- M. Jean-Luc PERAT	Membre de droit
- M. Christophe LIEBERT	Membre titulaire
- Mme Sabine COLETTE	Membre titulaire
- Mme Lydie LAVENDOMNE	Membre titulaire
- Mme Christelle BURY	Membre suppléante
- M. Christian POINT	Membre suppléant

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de désigner 1 nouveau membre suppléant pour siéger au sein de ce comité de jumelage.

Après vote et à l'unanimité, est désigné le membre suppléant ci-après représentant le Conseil Municipal de la Ville d'Anor au Comité de Jumelage ANOR-EUROPE : M. Benjamin WALLERAND.

Un avenant à la convention de mandat pour la chaufferie au bois déchiqueté au Point du Jour

5 – Gestion de la chaufferie du site du Point du Jour - Proposition d’avenant à la convention de mandat du contrat d’entretien de la chaufferie collective de l’Espace François Mitterrand pour intégrer le contrat d’entretien de la chaufferie de bois déchiqueté du site du Point du Jour

Le projet de création d’une chaufferie au bois déchiqueté et de son réseau de chaleur sur le site du Point du Jour avance à grand pas. En effet, le résultat de l’appel d’offres sera connu dans quelques jours et les 2 dossiers de demande de subvention présentés ont été suivis d’effet bouclant ainsi son plan de financement.

Néanmoins, une telle installation demande un contrat d’entretien et une qualité de service pour desservir les différents locaux qui sont les suivants :

- 1 salle municipale louée
- 2 locaux municipaux mis à disposition à 2 associations
- 3 logements de l’Avesnoise loués
- et 1 local loué par l’Avesnoise à la radio locale Echo FM

Compte tenu de l’expérience acquise dans la gestion de la chaufferie collective de l’Espace François Mitterrand avec la SA d’HLM l’Avesnoise dans le cadre d’un mandat de gestion, M. le Maire propose un avenant pour permettre d’ajouter la gestion et l’entretien de la nouvelle chaufferie au bois déchiqueté du Point du Jour.

A l’unanimité, il est confié le mandat de gestion du contrat d’entretien de la chaufferie collective du site du Point du Jour à Anor à la SA d’HLM l’Avesnoise dans les modalités et termes de l’avenant à la convention de mandat existant passé pour la chaufferie de l’Espace François Mitterrand.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Anor soutient la candidature de Paris pour les JO d’été de 2024

1 – Association des Maires de France – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été de 2024

La ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l’ensemble du territoire métropolitain et de l’outre-mer, à travers les lieux d’épreuves sportives, les centres d’entraînement, l’accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L’Association des Maires de France est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

C’est pourquoi l’AMF nous invite à prendre une délibération de soutien.

D’autre part, l’AMF a organisé, dans le cadre de son 99ème Congrès, le mercredi 1er juin dernier, dans le grand auditorium, un évènement qui a symbolisé le soutien des communes, et des intercommunalités, de France, autour de la maire de Paris et des responsables politiques, olympiques et sportifs soutenant la candidature.

Durant les trois jours du Congrès, des représentants du Comité de candidature Paris 2024 étaient présents sur un stand situé à proximité de la « Place du Village » dans l’enceinte du Congrès et pour présenter le projet Olympique et Paralympique français et ses retombées pour les territoires.

A l’unanimité, le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024.

Rapport d’activité gaz sans remarques particulières

2 – Gaz Réseau Distribution de France – Synthèse du compte rendu annuel d’activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l’année 2015

Monsieur PERAT expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF a fait parvenir la synthèse du compte-rendu d’activités 2015 de la concession gaz de la Commune.

Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d’acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé, au labellisé « ARTISAN EN OR » et certifié « Qualité Banette 2016 » de la SAS LE FOURNIL ANORIEN, au démarrage d'importants travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Lille-Valenciennes-Aulnoye et ses prolongations vers Jeumont et Hirson de la S.N.C.F., de La Poste – Nouvel horaire limite de dépôt du courrier à 12h – Mécontentement de Monsieur le Maire d'Anor, de la réponse à M. Jean-Luc PERAT, Président du comité de suivi du site Natura 2000 relative au risque de démobilité des collectivités locales dans la mise en œuvre du dispositif Natura 2000 de Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, de la programmation des logements locatifs sociaux 2016 / Le Tissage 4 logements de Monsieur Le Préfet du Nord, du rapport d'activités 2015 « 2015, quelques actions emblématiques du Parc » - accessible en téléchargement : <http://www.parc-naturel-avesnois.fr/wp-content/uploads/2012/10/rapport-2015.pdf>, du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, des Travaux de voirie départementale 2016 – Anor – RD 156 – Préservation des chaussées de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, et de l'Association Protection Civile du Nord nouvellement créée sur Anor.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment du Président du Syndicat d'Initiative d'Anor pour

l'importante implication de la municipalité lors de la 10e Fête de la Randonnée, du Président du Rodéo car Club d'Anor pour la présence de la municipalité sur le terrain lors de la manifestation du 15 mai et de la remise en état du terrain pendant 3 jours, de la Présidente de l'Avant-Garde d'Anor pour le maintien et le versement de la subvention 2016 et de l'aide pour le changement du plancher praticable, de M. Mme François et Christelle BURY pour l'attribution à leur fille Fanny de l'aide au voyage scolaire, du Président du Club de Féron Tout Terrain pour la collaboration de la municipalité lors de la Randonnée VTT du 15 mai, et de M. Mme Jean-Claude et Viviane DESMARCHELIER et toute la famille pour le soutien lors du décès de Mme Veuve Jean-Baptiste DESMARCHELIER née Georgette FREMAUX.

Mme Lydie LAVENDOMNE informe du lancement de la nouvelle application mobile My Anor et de la mise en ligne du nouveau site Internet, et informe également les membres présents de la future distribution du journal communal.



L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h00.